

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt trois avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : COSTE Christian. BALARD Corinne. GAUTHIER Bernard. CHARVET Edith. DORNE Cécile. BILLARD Walter. LELARD Jérémy. ZAMPINI Joël. TITECA Séverine.

Absente : LAMBOURG Morgane qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre.

Convocation du 13 avril 2026

Secrétaire de séance : Mme BALARD Corinne

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026
- 2- Adoption du CFU 2025 (Compte financier unique)
- 3- Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- 4- Vote du Budget primitif 2026
- 5- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
- 6- Demande d'aide auprès du Département en faveur de l'amélioration de l'éclairage public
- 7- Subvention 2026 au CCAS de Malaussène
- 8- Subventions 2026 aux associations de la commune
- 9- Composition de la commission communale des impôts directs CCID
- 10- Elections des représentants au Comité Syndical du Conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes
- 11- Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour : Désignation des membres pour siéger au COS (Comité d'Orientation Stratégique)
- 12- Désignation d'un correspondant défense
- 13- Projet d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la Commune de MALAUSSENE par la SAS MALAUSSENOISE DE VALORISATION (MDV) : autorisation de défrichement
- 14- Convention avec la CCAA
- 15- Questions diverses

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026:

Delib N°22-2026

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 26 mars 2026,

Décide :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 26 mars 2026,
- Et d'autoriser le Maire à le signer pour attester de son adoption.

Vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

II- ADOPTION DU CFU 2025 (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

DELIB N° 23-2026

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant la présentation de M. COSTE Christian,

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	excédents	ou	excédents	Déficits	excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	539 103.10	182 576.91 628 685.92	485 088.06	652 722.98	1 024 191.16	182 576.91 1 281 408.90
TOTAUX	539 103.10	811 262.83		167 634.92	1 024 191.16	1 463 985.81
Résultats de clôture Restes à réaliser	572 549.84	272 159.73 400 291.79		167 634.92 0	572 549.84	439 794.65 400 291.79
TOTAUX CUMULES	572 549.84	672 451.52		167 634.92	572 549.84	840 086.44
RESULTATS DEFINITIFS		99 901.68		167 634.92		267 536.60

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE MALAUSSENE par 9 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune MALAUSSENE,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

III- Affectation du résultat de fonctionnement 2025:

DELIB N°24-2026

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement	167 634.92 €
- un déficit de fonctionnement	0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 167 634.92 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 167 634.92 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 272 159.73 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F 0.00 €

AFFECTATION = C 167 634.92 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 167 634.92 €

2) Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

La délibération a été approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

IV- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

DELIB N°25-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°23-2026 en date du 23 avril 2026 adoptant le CFU 2025 de la commune de MALAUSSENE,

Vu la délibération n°24-2026 en date du 23 avril 2026 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;
 Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.
Considérant le rapport de M. GAUTHIER Bernard,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	616 500	616 500
Investissement	1 143 057.44	1 143 057.44
Total	1 759 557.44	1 759 557.44

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

**V- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026
 DELIB N°26-2026**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur les taux des taxes : Foncier bâti – Foncier Non Bâti et Taxe d'Habitation (résidences secondaires) pour l'année 2026.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :
 DECIDE d'adopter les taux suivants :**

	Bases effectives 2025	Bases notifiées 2026	Taux votés en 2025	Taux votés 2026	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie TFB	280 795	282 300	21.30 %	21.30 %	60 130 €
Taxe foncière non bâties TFNB	4 867	4 900	13.58 %	13.58 %	665 €
Taxe habitation (RS)	60 826	61 300	17.86 %	17.86 %	10 948 €
TOTAL					71 743 €

La délibération a été approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

VI- Demande d'aide auprès du Département en faveur de l'amélioration de l'éclairage public
DELIB N°27-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le réseau d'éclairage public de la commune, notamment dans le village et la route de Malaussène, est aujourd'hui vétuste et nécessite une rénovation afin de garantir la sécurité des usagers et améliorer le cadre de vie ;

Considérant que les travaux envisagés portent notamment sur le remplacement de certains câbles et candélabres, ainsi que sur la modernisation des installations ;

Considérant que le passage à un éclairage de type LED permettra de réduire significativement la consommation d'énergie et les coûts de fonctionnement pour la commune, tout en contribuant à la transition énergétique ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 56 150.18 € hors taxes soit 67 380.22 €uros TTC (soixante sept mille trois cent quatre vingt €uros et 22 cents TTC) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE

Approuve le projet d'amélioration de l'éclairage public du village et de la route de Malaussène, tel que présenté s'élevant à 56 150.18 € hors taxes soit 67 380.22 €uros TTC (soixante sept mille trois cent quatre vingt €uros et 22 cents TTC).

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Décide de solliciter Monsieur le Président Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en vue de l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour soutenir ce projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 – Article 21538-251.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

VII - SUBVENTION 2026 AU CCAS DE MALAUSSENE
DELIB N°28-2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention au CCAS de la Commune de Malaussène de 5000 €uros (cinq mille €uros) pour l'année 2026 pour pallier aux frais de fonctionnement du budget du CCAS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la proposition.

OUI L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer au CCAS de la Commune de Malaussène une subvention de 5000 €uros (CINQ MILLE €UROS) pour le fonctionnement du budget du CCAS de Malaussène pour l'année 2026.

DIT que la subvention sera inscrite au Budget Primitif 2026.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

VIII- SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE
DELIB N°29-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations locales,

Considérant que les bilans et budgets prévisionnels ont été demandés à chaque association,

Considérant que seule l'association « Les Petits Loups » a transmis les pièces demandées,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions suivantes :

- Association de chasse « La Malaussénoise » : 1 500 €
- Comité des fêtes de Malaussène : 1 500 €
- Association « Les Petits Loups » : 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de reporter l'attribution de la subvention à l'Association de chasse « La Malaussénoise » et au Comité des fêtes de Malaussène dans l'attente de la production des documents demandés.

DÉCIDE d'attribuer à l'association « Les Petits Loups » de Malaussène une subvention d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour l'année 2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ADOpte à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

IX- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID

DELIB N°30-2026

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, l'article 1650-1 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et qu'il y a lieu de nommer de nouveaux commissaires.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur des services fiscaux nous demande de dresser une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

OUI L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PROPOSE la liste ci-dessous :

Commissaires titulaires :

- 1- M.LELARD Jérémy – 1645 Route du Cluot – 3094 RD 6202 - 06710 MALAUSSENE
- 2- M. CALZARONI Pascal – 5 allée des Isnards – 06300 NICE
- 3- Mme LAMBOURG Morgane – 385 Route des Pouraciers - 06710 MALAUSSENE
- 4- Mme CHARVET Edith- 153 chemin de l'Oasis – 06710 MALAUSSENE
- 5- M. KLEWIEC Frédéric – 869 Route de Sciaminier – 06710 MALAUSSENE
- 6- Mme BALARD Corinne – 1325 Route de Malaussène – 06710 MALAUSSENE
- 7- Mme BRANDINELLI – PINZAGLIA Jeanine – 3 Place de la Traverse – 06710 MALAUSSENE
- 8- Mme DORNE Cécile – 6 Rue de la Granda Carrièra – 06710 MALAUSSENE
- 9- M. COSTE Christian – 2 Rue des Granges – 06710 MALAUSSENE
- 10- Mme TOCHE Katia – 50 camin Tardiva – 06710 MALAUSSENE
- 11- M. ZAMPINI Joël – 865 Route du Cluot – 06710 MALAUSSENE
- 12- Mme BLANQUET Marie – 539 Route de Sciaminier 06710 MALAUSSENE

Commissaires suppléants :

- 1- M. DAGHBAJI Eddie – 601 Route de Sciaminier - 06710 MALAUSSENE
- 2- M. CAMPILLO Roberto – 194 Route de la Cascade – 06710 MALAUSSENE

- 3- M. GABET Alain- 20 Rue de la Granda Carrièra – 06710 MALAUSSENE
- 4- M. AVERSA Michel – 1 Rue de la Granda Carrièra– 06710 MALAUSSENE
- 5- M. BOURGOIN Jean-Yves – Avenue des Mimosas – 06510 LA GAUDE
- 6- M. DALLERY Alain – 1360 Route de Sciaminier – 06710 MALAUSSENE
- 7- M. SANCHEZ Fabrice –2 Chemin de la Bélière – 06710 MALAUSSENE
- 8- Mme SERVAIS Sylvette – 26 Rue de la Granda Carrièra – 06710 MALAUSSENE
- 9- Mme NICOLETTI Danielle – 345 Route du Toroné -06710 MALAUSSENE
- 10- Mme SAUTY Sandrine – 395 Route du Toroné – 06710 MALAUSSENE
- 11- M. TOCHE Francis - Chemin de Vesparéo – 06710 MALAUSSENE
- 12- M. BILLARD Walter – 5 Rue de la Chiava - 06710 MALAUSSENE.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**X - ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE DES A-M
DELIB N°31-2026**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de notre commune au sein du syndicat mixte du conservatoire Départemental de musique des Alpes-Maritimes dont la commune est membre.

Les membres du Conseil Municipal doivent élire deux délégués pour siéger au sein du comité syndical.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DESIGNE :

M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Délégué titulaire

Mme BALARD Corinne, Déléguée suppléante

La délibération a été approuvée par 11 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**XI - REGIE DES EAUX ALPES AZUR MERCANTOUR : Désignation des membres pour siéger au COS (Comité d'Orientaion Stratégique)
DELIB N°32-2026**

Vu les statuts de la Régie de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour (REAAM) ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que les statuts de la Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour » (REAAM) prévoit la désignation d'un ou des membre(s) du conseil municipal pour siéger au sein du Comité d'Orientaion stratégique (COS).

Considérant qu'un appel à candidature a été organisé par M. le Maire:

- M. CASTIGLIA Jean-Pierre s'est porté candidat titulaire aux fonctions de représentant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régie
- M. GAUTHIER Bernard s'est porté candidat suppléant aux fonctions de représentant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la Régie;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Article 1: de désigner M. CASTIGLIA Jean-Pierre aux fonctions de représentant titulaire au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la « **Régie des Eaux Alpes Azur du Mercantour** » (REAAM)

Et de désigner M. GAUTHIER Bernard aux fonctions de représentant suppléant au sein du Comité d'Orientation stratégique (COS) de la « **Régie des Eaux Alpes Azur du Mercantour** » (REAAM) ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat dans le Département et au président du SMIAGE Maralpin et au Président du Conseil d'Administration de la Régie.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Malaussène ou d'un recours hiérarchique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, étant précisé que ces derniers disposent alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

XII - Désignation d'un correspondant défense :

DELIB N°33-2026

Monsieur le Maire informe qu'il est impératif de désigner un correspondant défense à chaque renouvellement du conseil municipal.

Sa fonction a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défenses dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Monsieur le Maire propose de nommer un correspondant au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DE NOMMER Mme LAMBOURG Morgane correspondant défense.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

XIII – projet d’extension de l’installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de MALAUSSENE, par la S.A.S. MALAUSSENOISE DE VALORISATION, (MDV) : autorisation de défrichement
DELIB N°34-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l’Urbanisme ;
Vu le Code de l’Environnement ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu le Code Minier ;
Vu le Code du Patrimoine ;
Vu le Code Forestier ;
Vu le Code Civil ;

EXPOSE LIMINAIRE

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par convention du 12 octobre 2009, la Commune de MALAUSSENE, propriétaire de parcelles cadastrées Section D N°82 et 249, lieudit « *Les Clues* » et Section D N°97 et 270, lieudit « *Leusièra* » a donné location pour une durée de vingt (20) ans desdites parcelles - sous conditions suspensives aux Sociétés BERMONT & FILS et SOCIETE D’EXPLOITATION DE CARRIERE (SEC) - à usage d’accueil de déblais de chantier du BTP dans le cadre d’une Installation de Stockage de Déchet Inertes (ISDI).

Depuis cette date, les conditions suspensives ont été levées et la Société MALAUSSENOISE DE VALORISATION (MDV) - créée spécifiquement le 15 novembre 2011 pour l’exploitation du centre de valorisation de matériaux inertes - est venue se substituer aux Sociétés BERMONT & FILS et SOCIETE D’EXPLOITATION DE CARRIERES (SEC).

- Devant l’avancement du stockage des matériaux depuis l’obtention de l’autorisation d’exploiter l’ISDI en juillet 2011 et juillet 2013, la Société MALAUSSENOISE DE VALORISATION (MDV) sur la base de l’article 12 de la Convention de 2009, a sollicité la Commune de MALAUSSENE pour une extension de proximité dans une combe voisine du périmètre concédé.

C’est dans ces conditions qu’un Avenant à la Convention du 12 octobre 2009 été régularisé le **11 septembre 2017** entre la Commune de MALAUSSENE et la Société MALAUSSENOISE DE VALORISATION (MDV) sous conditions suspensives que la Commune devienne propriétaire des parcelles n°63, 65, 66 76, 77, 78, 79 représentant une superficie de 141095 m² en sus de l’autorisation administrative permettant l’exploitation de ces parcelles.

Depuis cette date, les conditions suspensives ont été levées et la durée de la Convention du 12 octobre 2009 a été prolongée jusqu'au **31 décembre 2040** avec la possibilité pour la Société MALAUSSENOISE DE VALORISATION (MDV) de renouveler à l'expiration de cette date une nouvelle période de vingt (20) ans.

En l'état des besoins locaux de plus en plus croissant, la **Société MALAUSSENOISE DE VALORISATION (MDV)** sur la base de l'article 12 de la Convention de 2009, a sollicité la Commune de MALAUSSENE pour une extension de proximité du périmètre concédé.

En complément aux parcelles données en location par l'article 1 de la Convention du 12 octobre 2009 et de l'article 1 de l'Avenant du 11 septembre 2017, la Commune de MALAUSSEE a donné en location au preneur, qui l'accepte, sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues à l'article 4 de l'Avenant n°2 signé en date du 25 septembre 2024, un terrain sis lieudit Les Clues, constitué d'un ensemble de parcelles 42,51,52,53,54,55,57,58,59,60,61,62,83,241 situées Section D détaillées ci-après pour une superficie globale de 157.500m²:

L'activité exercée devra se conformer aux arrêtés préfectoraux d'autorisation que le preneur s'engage à demander dans les meilleurs délais à compter de la signature de l'Avenant n°2.

Dans le cadre des différentes réglementations applicables à ce projet, qui sera soumis à étude d'impact et enquête publique (cf. les différents codes administratifs visés supra), il est nécessaire et indispensable que la **S.A.S.MALAUSSENOISE DE VALORISATION, (MDV)**, puisse procéder au défrichement en application du Code Forestier sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie parcellaire	Superficie demandée dans le dossier d'extension	Surface à défricher	Origine du propriétaire
Malaussène	Les Clues	D	42	65 a 50 ca	65 a 50 ca	5 a 28 ca	Commune
			51	1 ha 44 a	1 ha 44 a	41 a 70 ca	Commune
			52	24 a 20 ca	24 a 20 ca	max	Commune
			53	42 a 80 ca	42 a 80 ca	40 a 95 ca	Commune
			54	1 ha 22 a 60 ca	1 ha 22 a 60 ca	1 ha 22 a 60 ca	Commune
			55	90 a 40 ca	90 a 40 ca	18 a 96 ca	Commune
			57	16 a 40 ca	16 a 40 ca	16 a 40 ca	Commune
			58	21 a	21 a	2 a 89 ca	Commune
			59	16 a 40 ca	16 a 40 ca	11 a 83 ca	Commune
			60	44 a 80 ca	44 a 80 ca	44 a 80 ca	Commune
			61	8 a 40 ca	8 a 40 ca	8 a 40 ca	Commune

			62	82 a 30 ca	82 a 30 ca	35 a 74 ca	Commune
			63	57 a 20 ca	57 a 20 ca	27 a 50 ca	Commune
			64	1 ha 96 a 60 ca	1 ha 96 a 60 ca	1 ha 72 a 55 ca	MDV
			65	6 ha 26 a 60 ca	Périmètre MDV2	87 a 40 ca	Commune
			66	1 ha 53 a 15 ca	1 ha 53 a 15 ca	97 a 17 ca	Commune
			82		6 ha 20 a 20 ca	8 a 16 ca	Commune
			83	8 ha 99 a 50 ca	1 ha 87 a 50	22 a 57 ca	Commune
			241	1 ha 03 a 02 ca	1 ha 03 a 02 ca	50 a 67 ca	Commune
				20 ha 88 a 27 ca	13 ha 76 a 27 ca	8 ha 41 a 62 ca	

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré.

TIRE les avantages qui supplémentent largement les inconvénients liés au projet d'extension de l'ISDI, en matière financière et écologique, tant pour la commune que pour la **S.A.S.MALAUSSENOISE DE VALORISATION, (MDV)**, que la sécurité publique.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'accorder de pouvoir autoriser le défrichement des zones boisées situées dans l'emprise ci-dessus ;

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour effectuer toutes les formalités nécessaires et pour ce faire, établir et signer tous documents nécessaires et notamment tous mandats à la **S.A.S.MALAUSSENOISE DE VALORISATION, (MDV)**. pour les documents nécessaires aux diverses demandes en autorisation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant deux mois.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits pour copie conforme.

XIV - Convention avec la CCAA :

La délibération est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

XV – QUESTIONS DIVERSES :

1- Publication des ordonnances d'expropriation – Projet de voie de désenclavement

DELIB N°35-2026

Le Conseil municipal de la Commune de Malaussène,

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité pris par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 8 avril 2025, portant sur les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de voie de désenclavement, et dont l'état parcellaire est annexé au présent acte,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 2 juin 2025 par le Tribunal judiciaire de Nice,

Vu le jugement d'expropriation en date du 22 janvier 2026 concernant les époux TAVARES MONTEIRO,

Vu le jugement d'expropriation en date du 5 février 2026 concernant les consorts PELLERIN,

Considérant que les décisions susvisées emportent transfert de propriété au profit de la Commune de Malaussène des parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section A n°555, d'une superficie de 651 m², issue de la division de la parcelle A n°179, appartenant aux époux TAVARES MONTEIRO,
- Les parcelles cadastrées section A n°558 (1 542 m²) et A n°562 (1840 m²), issues de la division des parcelles A n°180 et A n°444, appartenant aux consorts PELLERIN,

Considérant qu'il convient de procéder à la publication desdites ordonnances et jugements auprès du service de la publicité foncière, par l'intermédiaire de l'étude notariale compétente Etude de Maître Sophie BUHLER, Notaire à CAGNES SUR MER 06800, afin d'assurer la mutation de propriété au nom de la Commune de Malaussène,

DÉCIDE

- **Article 1 :** D'autoriser la publication des ordonnances et jugements d'expropriation susvisés auprès du service de la publicité foncière, par l'intermédiaire de l'étude notariale de Maître Sophie BUHLER, Notaire à CAGNES SUR MER 06800 ;
- **Article 2 :** De constater le transfert de propriété des parcelles suivantes au profit de la Commune de Malaussène :
 - A 555 (651 m²),
 - A 558 (1 542 m²),
 - A 562 (1 840 m²) ;

- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et précise que tous les frais seront pris en charge par la Commune.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour –0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits pour copie conforme.

2- Demande d'aide auprès de la Région PACA pour la réhabilitation du Terrain Multisports : Soutien aux travaux sur équipements sportifs collectifs

DELIB N°36-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un Avant-projet Sommaire réalisé par le Cabinet AXES Ingénierie, 460 avenue de la Quiéra, ZI de l'Argile 119A Voie K, 06370 Mouans-Sartoux, s'élevant à **174 732,50 € HT** (cent soixante-quatorze mille sept cent trente-deux euros et cinquante centimes HT), honoraires compris.

Il propose de solliciter une aide financière auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de **42 000 €**, représentant **24 % du montant total HT des travaux**.

Ce projet consiste à effectuer une réfection totale du terrain multisports créé en 1996 (soit près de 30 ans), situé sur les parcelles communales section C 479-480.

Les travaux consisteraient à :

- Remplacement des équipements (grillage, clôtures, caniveaux)
- Réfection totale du revêtement : décapage de l'enrobé existant en vue de la reprise de la surface, reprise du fond de forme et de l'enrobé, déflachage/reprofilage de la surface du terrain, fourniture et mise en œuvre d'un gazon synthétique
- Fourniture de mobiliers

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur ce projet.

OUI L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le projet présenté par Monsieur le Maire s'élevant à **174 732,50 € HT** (cent soixante-quatorze mille sept cent trente-deux euros et cinquante centimes HT), honoraires compris.
- **CONFIE** la maîtrise d'œuvre du projet au Cabinet AXES Ingénierie, 460 avenue de la Quiéra, ZI de l'Argile 119A Voie K, 06370 Mouans-Sartoux.

- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de **42 000 €**, soit **24 % du montant HT des travaux**.

- **ADOpte** le plan de financement suivant :

Montant des Travaux HT : **174 732,50 €**

Montant des Travaux TTC : **209 679 €**

Subvention Conseil Départemental au titre DCA 2025 soit 46 % **80 000 €**

Subvention Conseil Régional PACA soit 24 % **42 000 €**

Part Communale TTC **87 679 €**

- **PRÉCISE QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026, compte 2152-253.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits pour copie conforme.

3- Demande d'aide financière auprès du Département des AM au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2026 : Jardin d'enfants

DELIB N°37-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un Avant-projet Sommaire réalisé par le Cabinet AXES Ingénierie, 460 avenue de la Quiéra, ZI de l'Argile 119A Voie K, 06370 Mouans-Sartoux, s'élevant à **138 613.50 € HT** (Cent trente huit mille six cent treize euros et 50 cents HT), honoraires compris.

Il propose de solliciter une aide financière auprès du Département des Alpes-Maritimes au titre de la DCA 2026 : dotation cantonale d'aménagement à hauteur de **97 000 €**, représentant **70 % du montant total HT des travaux**.

Ce projet consiste à effectuer une réfection totale du jardin d'enfants créé en 2008, situé sur la parcelle communale section C 811.

Les travaux consisteraient à :

- Remplacement des équipements, mobilier, clôture et portillon.
- Réfection totale du revêtement de l'aire de jeux

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur ce projet.

OUI L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le projet présenté par Monsieur le Maire s'élevant à 138 613.50 € HT (Cent trente huit mille six cent treize euros et 50 cents HT), honoraires compris.
- **CONFIE** la maîtrise d'œuvre du projet au Cabinet AXES Ingénierie, 460 avenue de la Quiéra, ZI de l'Argile 119A Voie K, 06370 Mouans-Sartoux.
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la DCA 2026 : dotation cantonale une subvention d'un montant de 97 000 €, soit 70 % **du montant HT des travaux.**

La délibération a été approuvée par 11 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

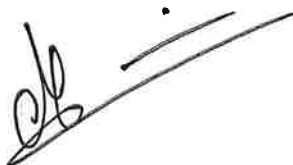
Ainsi fait les jour, mois et an susdits pour copie conforme.

4- NETTOYAGE DU CANAL :

La journée nettoyage du canal a été reportée au 23 mai 2026.

La séance est levée à 20 heures 30
Malaussène, le 23 avril 2026

La secrétaire de séance,
Mme BALARD Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

